

Règlement APN-CH relatif aux taxes d'enregistrements collectifs par des institutions

approuvé par le comité le 26 avril 2021

Les infirmières et infirmiers qui souhaitent se faire enregistrer en tant que infirmière/infirmier de pratique avancée APN-CH par l'association APN-CH: organisation de la réglementation paient une taxe au début du premier processus d'enregistrement et à chaque ré-enregistrement. Les coûts suivants s'appliquent pour les demandes d'enregistrements collectifs effectuées par une institution:

Taxe de base par demande:

300 francs* (plus éventuellement 60 francs par an pour l'utilisation d'e-log).

Réductions:

Pour 14 demandes payées,
la 15^{ème} demande sera examinée gratuitement.

Pour 29 demandes payées,
la 30^e demande sera examinée gratuitement.

À partir de 30 demandes payées, chaque
10^e demande sera examinée gratuitement.

Les enregistrements sont comptés régulièrement par l'association APN-CH. Les ré-enregistrements sont traités comme les enregistrements initiaux.

***Important:** Pour les infirmiers et infirmières de pratique avancée APN-CH qui ne sont pas membres d'une association professionnelle participant à e-log¹, une cotisation annuelle de 60 francs est perçue pour l'utilisation de la plateforme e-log. Les coûts sont assumés par la personne enregistrée, qu'elle ait procédé elle-même à la demande d'enregistrement ou qu'une institution l'ait fait pour elle. Ils sont facturés directement par e-log.

¹ [Associations professionnelles participantes](#): ASI, FSIA, Curacasa, FSSF, labmed, SSMI, Soins d'urgence Suisse, APS TSO, ASTRM, ASCL, SAfW, SAES, SSCM